

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application des articles R 121-19 et R 121-20 du code de l'environnement.

La Communauté de communes de Falaise, dans le cadre de sa politique de développement économique, envisage d'étendre la zone d'activités Sud Calvados au Nord, en procédant dans un premier temps à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°8, située au lieu-dit l'Attache à Aubigny, et dans un second temps, à la réalisation d'une voie interne et à l'extension des réseaux existants pour réaliser des terrains à bâtir et répondre ainsi aux besoins exprimés par les entreprises, aux nécessités du développement économique du territoire et à la requalification de l'entrée de ville de l'agglomération.

Suite à la délibération n°043/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise, son Président organise une concertation préalable pour procéder à une concertation préalable portant sur le projet d'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados tel que précédemment décrit. A l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en donnera acte lorsqu'il approuvera le projet, et sollicitera le Préfet du Calvados l'ouverture d'une enquête publique unique au titre de la déclaration d'utilité publique de l'extension de la Zone d'Activités Sud Calvados emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubigny et de l'enquête parcellaire en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet précité, et à engager, si nécessaire, une procédure d'expropriation de la parcelle concernée par l'ouvrage à défaut d'acquisition amiable.

La concertation n'ayant pu être organisée aux dates prévues dans la délibération n°043/2020 suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le Président de la Communauté de communes, de part ses nouvelles attributions, a pris la décision n° 2020-19b afin d'organiser la concertation dans les conditions votées préalablement à des dates permises par la loi.

**La concertation préalable se déroulera à la mairie d'Aubigny, de Falaise et au siège de la Communauté de communes :
Du lundi 22 Juin 2020 inclus au vendredi 17 Juillet 2020 inclus**

Le dossier de concertation prévu à l'article R 121-20 du code de l'environnement, sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux suivants :

- **Mairie d'Aubigny** - 5 rue de l'église, 14700 Aubigny : les lundis et mercredis de 14h30 à 17h30,
- **Siège de la Communauté de communes** – ZA Guibray – rue de l'industrie, 14700 Falaise : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 à 17h,
- **Mairie de Falaise** – Place Guillaume le Conquérant, 14700 Falaise : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h (sauf le jeudi matin), de 13h à 17h ainsi que le samedi de 9h à 12h.
- Sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.paysdefalaise.fr/vie-quotidienne/amenagement-du-territoire/extention-za-sud-calvados/>

Le public pourra transmettre ses observations et remarques des manières suivantes :

- Sur les registres papiers mis à disposition en Mairie d'Aubigny, de Falaise et au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture précités et ce jusqu'au dernier jour de la mise à disposition ;
- Par courrier adressé au **Président de la Communauté de communes** : Communauté de communes - ZA Guibray – rue de l'industrie – 14700 Falaise, jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi ;
- Par courriel, à l'adresse suivante accueil@paysdefalaise.fr avec pour objet « concertation projet extension Sud Calvados » jusqu'au dernier jour de la mise à disposition, la date de réception faisant foi ;

Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de la Communauté de communes du Pays de Falaise le **lundi 06 Juillet 2020 à 18h** au siège de la Communauté de communes - ZA Guibray – rue de l'industrie, 14700 Falaise.

En application de l'article R121-21 du code de l'environnement, le bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés par le maître d'ouvrage dans un délai de trois mois après la fin de la concertation. Il sera publié sur le site de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Claude LETEURTRE, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise.